



QUEL AVENIR POUR LA PRESSE JEUNE ?

10 OBJECTIFS ET 25 PROPOSITIONS

Extraits du Livre blanc publié pour les 10 ans de Jets d'encre

Octobre 2014

>> Préambule

« *La presse jeune existe, la presse jeune est libre.* » Cette déclaration des journaux lycéens, en clôture de la première Convention nationale pour les droits de la presse jeune¹ en 1989, est toujours d'actualité.

Tout comme le sont aussi les difficultés rencontrées au quotidien par les journalistes jeunes : manque de moyens, de temps, de soutien de l'entourage, intimidation, censure assumée, manque de reconnaissance. C'est entre autres pour pallier ces difficultés que Jets d'encre existe. L'association s'est fixée comme objectif d'inciter et d'aider à la création de journaux jeunes, au travers d'outils destinés à différents publics, d'interventions, de formations, etc. Elle vient en aide aux rédactions en difficultés, notamment via SOS-Censure, un service de médiation et d'expertise juridique saisi par de nombreux journaux.

Au fil des rencontres de journaux jeunes, organisées par l'association comme le festival *Expresso* ou encore les réunions des « Rézos » à échelon local, Jets d'encre a développé une expertise de terrain concernant les besoins et les difficultés des rédactions jeunes. Elle s'est donnée pour mission de les faire remonter auprès des autorités compétentes, afin de favoriser l'existence et la création de journaux réalisés par des jeunes.

Les constats qui suivent proviennent de sondages et d'études de cas réalisés par l'association à plusieurs reprises au cours de ces dernières années. Ces propositions émanent des rédactions jeunes elles-mêmes, et des membres de l'association, tous issus de journaux jeunes.

¹ - Lire p. 17

1. La pratique du journalisme jeune en milieu scolaire rencontre encore des freins

Élément fédérateur au sein de l'établissement, les journaux sont des « ateliers de démocratie »² qui permettent une place au débat et à l'échange entre personnes issues de tous milieux. Il y a une réelle effervescence depuis le début du projet jusqu'à sa mise en place et sa pérennisation. Pour autant, la volonté de mener un projet au sein de l'établissement est souvent freinée par de nombreuses contraintes. En effet, certaines conditions doivent être réunies pour rendre la création (et la pérennisation) d'un journal possible.

En premier lieu, il faut pouvoir admettre qu'un groupe de collégiens ou lycéens peut se rassembler pour réaliser une production collective qui sera diffusée dans l'établissement³. En effet, il paraît important de développer une vie riche en dehors des cours afin de laisser une place à l'expression, à la création de projets divers et ainsi dynamiser et rendre plus attractif l'établissement scolaire.

Ainsi, il est essentiel de laisser les élèves devenir responsables de l'orientation de l'action qu'ils souhaitent mettre en œuvre. L'accompagnement des projets de journaux par les adultes est donc une situation particulière. Il s'agit davantage de soutenir les initiatives, prévenir des risques, d'apporter de la méthodologie et des ressources tout en ayant une certaine distance avec l'objet. Pour permettre la mise en place de cette situation, il est essentiel de favoriser l'initiative aux projets en libérant de l'espace, du temps, du matériel et des financements destinés à la réalisation des actions à l'initiative des lycéens.

Ensuite, il est important de souligner que lycéens et encadrants ne vivent pas le projet dans une même temporalité. Les lycéens sont, en théorie, présents dans l'établissement durant trois années. Ils souhaitent donc bien souvent aller vite dans la réalisation d'une idée. Le journal jeune peut ainsi être l'œuvre d'un groupe unique et s'éteindre au bout de seulement quelques mois ou se pérenniser en étant repris de génération en génération.

Objectif n°1 : Diffuser l'information sur le droit de publication des jeunes

La presse lycéenne est aujourd'hui encadrée par des textes favorisant la liberté d'expression et de publication. Pour autant, les difficultés d'accès à l'information et le manque de connaissance en matière d'outils, de droits et de responsabilités restent un frein à la prise d'initiative des lycéens, et plus généralement des jeunes, en matière de création de journaux. Les informations existent mais elles ont du mal à atteindre les élèves et plus largement l'ensemble de la communauté éducative sur les droits et les moyens à disposition des journalistes lycéens. Il existe déjà de nombreuses sources de renseignement pour la

² - Jacques GONNET, « Journaux lycéens : un atelier de démocratie », *Médiamorphoses*, n°13, 2005, pp. 51-54

³ - Circulaire n°1991-051 du 6 mars 1991 : « Publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées »

presse jeune, rassemblées sur la plateforme www.creerunjournallyceen.fr, créée par Jets d'encre. Ainsi il est possible de trouver les informations en menant ses propres recherches mais il est nécessaire d'en faciliter l'accès dans les lycées. En effet, les méconnaissances des libertés d'expression et de diffusion sont trop souvent la cause d'une autocensure chez les lycéens.

- **Proposition n°1 :** Former les chefs d'établissement et les CPE au droit de publication des lycéens et à l'expression des lycéens, en intégrant un module spécifique dans leur formation initiale.
- **Proposition n°2 :** Intégrer dans le programme des cours d'Éducation civique, juridique et sociale (ECJS) les informations sur le droit des collégiens et lycéens. Ce serait l'occasion de définir les concepts d'engagement, de citoyenneté, d'initiative et de projet, à travers des exemples comme le droit de publication lycéen.
- **Proposition n°3 :** Intervenir auprès des représentants lycéens sur le thème de la presse jeune afin de leur permettre de jouer pleinement le rôle d'« ambassadeur » au sein des établissements et de diffuser l'information sur la réglementation, les outils, les ressources et les régimes de responsabilités prévus par les différents textes réglementaires.
- **Proposition n°4 :** Diffuser dans chaque CDI, bibliothèque municipale et autre centre de jeunesse le « Kit Créer son journal » et son homologue lycéen, le guide « Droits et déontologie de la presse jeune » publiés par l'association Jets d'encre ainsi que les ressources de l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne.
- **Proposition n°5 :** Concevoir un document pratique distribué aux élèves en début d'année les informant de leurs droits et des moyens mis à leur disposition dans l'implication d'un projet. Il s'agirait moins de compiler les références réglementaires que de susciter l'envie de s'engager et de proposer des contacts / sources d'information pour la concrétiser.

Objectif n°2 : Créer un environnement favorable à l'initiative des jeunes en milieu scolaire

Créer un projet au sein d'un établissement permet aux jeunes de prendre des initiatives, de travailler de manière collective, de se responsabiliser et de s'engager. Pour autant, les notions d'engagement et d'investissement, bien que favorisées et valorisées dans les textes règlementaires⁴ le sont trop peu dans les établissements.

Les emplois du temps des lycéens sont chargés, et les journalistes jeunes (particulièrement ceux qui prennent les fonctions de rédacteur-en-chef et responsable de publication) ont bien du mal à « *trouver un créneau pour se réunir pour faire avancer le prochain numéro. C'est souvent le soir de 19h à 20h, alors qu'on a des devoirs à boucler...* », témoigne une lycéenne. Et il est quasiment impossible de partir en reportage, « *même lorsque c'est très court : on est tout de suite compté comme absent. Il faut parfois s'arranger directement avec les profs qui aiment bien le journal...* ».

Dans son dernier rapport autour du droit à l'expression et à la participation des jeunes, la Défenseure des Enfants relaie d'ailleurs cette proposition issue de la consultation « Parole aux jeunes », qu'elle a menée entre 2008 et 2009 : « *Ne pas compter les heures consacrées aux responsabilités comme des heures d'absence*⁵ » (proposition 168). Il ne s'agit pas de remettre en cause le principe de l'obligation d'assiduité, mais d'accepter et « faire de la place » pour les projets des lycéens.

Il semble nécessaire, d'une part de rappeler l'importance de la reconnaissance de l'implication des élèves et étudiants, et d'autre part de favoriser cet engagement⁶. Il est également important de présenter l'établissement autant comme un lieu de transmission de connaissances qu'un lieu de vie, d'expériences et de liberté d'initiative. C'est à l'établissement de créer les conditions pour que les élèves qui le veulent puissent réaliser un journal.

→ **Proposition n°6 :** Organiser dans l'établissement une « *journée des initiatives jeunes* »⁷ à chaque rentrée scolaire pour présenter les divers projets existants. Ainsi, les nouveaux élèves seront accueillis par leurs pairs qui leur présenteront les initiatives existantes ou réalisables au sein de l'établissement. Cette journée sera l'occasion aussi de présenter le référent Vie Lycéenne et le référent culturel comme des accompagnateurs des projets initiés par les jeunes.

⁴ Circulaire Education Nationale n°2010-129 du 24 Août 2010 « Responsabilité et engagement des lycéens » : *valorisation et prise en compte de l'engagement dans les suivis de parcours*

⁵ *200 propositions pour construire ensemble leur avenir*, Défenseure des Enfants (op.cit.)

⁶ Rapport sur la mise en œuvre de la réforme du lycée, mission d'accompagnement de la réforme du lycée, mars 2012

⁷ Actuellement, les « semaines de l'engagement », mises en place depuis septembre 2013 par le Ministère de l'Education nationale dans les lycées, sont d'abord destinées à informer sur les instances de la Vie lycéenne et prennent la forme d'une « heure de vie de classe » où l'information est avant tout descendante.

- **Proposition n°7** : Permettre des aménagements des emplois du temps afin de faciliter la mise en place d'un projet, notamment pour stimuler la rencontre entre les élèves d'un même établissement. Cela peut être fait par exemple en banalisant un créneau commun à tous les élèves, et destiné à la réalisation des projets, comme c'est déjà le cas dans certains établissements.
- **Proposition n°8** : Créer un palmarès national distinguant les établissements scolaires les plus attentifs et novateurs quant aux questions de vie associative, de démocratie et de projets d'initiative jeune – en contrepied des classements existants ayant pour critères les résultats aux examens.
- **Proposition n°9** : Mettre en place un espace média, par exemple au sein des CDI, qui serait un lieu de décryptage et de production de journaux et plus largement de médias collégiens et lycéens.

2. Les trois conditions à la création de journaux jeunes

Objectif n°3 : Inciter à la création de journaux jeunes par des jeunes

En 2011, à l'occasion du 20^{ème} anniversaire du droit de publication lycéen, l'association Jets d'encre a lancé une campagne d'incitation à la création de journaux lycéens avec le soutien du Ministère de l'Education nationale. Cette campagne a pris la forme d'une affiche envoyée dans chaque établissement en janvier 2012, via le réseau de la Vie lycéenne. Il s'agit maintenant de prolonger le travail mené autour de cette campagne en faisant vivre les outils coréalisés depuis 2010 comme le kit « Créer un journal lycéen » et la plateforme en ligne du même nom. Ces outils ne sont que trop peu présentés dans les établissements, notamment dans les CDI. Ils sont pourtant très appréciés mais restent encore trop confidentiels pour augmenter le nombre de journaux lycéens en France.

Par ailleurs, nombreux sont les autres lieux de vie de journaux jeunes : collèges, universités, écoles supérieures, quartiers et ville. S'il est plus facile de penser à créer un journal dans un établissement scolaire dont l'identité de lieu et de communauté est forte, la même démarche est moins évidente dans un quartier. Les jeunes ont tendance à se tourner vers un lieu social identifié (le lycée, la ville ou la cité urbaine) plutôt que vers un quartier dont l'identité collective est moins définie. Or, quoi de mieux qu'un journal pour créer du lien entre les habitants d'un même quartier et contribuer à l'identité collective ?

- **Proposition n°10** : Soutenir une campagne d'incitation à la création de journaux dans les quartiers et les villes, qui pourrait prendre la forme d'affiches envoyées aux structures culturelles, de jeunesse et de dynamique de territoire.

- **Proposition n° 11** : Encourager les journalistes jeunes à assumer la responsabilité de publication de leur journal, et les adultes à transférer cette responsabilité vers les jeunes, dans une relation différenciée de la traditionnelle hiérarchie maître / élève.

Objectif n°4 : Guider les accompagnateurs

L'essentiel n'est pas qu'un accompagnateur du projet soit très présent ou complètement absent mais bien qu'il puisse se positionner comme un soutien, une ressource, un renfort au projet. Il peut aider les jeunes à réfléchir à la construction d'un projet dans un temps plus long, à impliquer d'autres bénévoles, à le faire évoluer et à cadrer son organisation afin de favoriser sa poursuite l'année suivante.

Pour autant, il paraît essentiel de ne pas chercher à faire vivre « à tout prix » un journal ou tout autre projet « sous perfusion » en poussant trop fortement des jeunes à s'y investir. Une telle démarche pourrait finalement nuire au sens même du projet d'initiative jeune. Il n'est pas rare de voir une génération de jeunes qui s'intéresse à d'autres projets que ceux existants. Il est donc important que chacun se sente libre de pouvoir s'engager sur un projet qui le passionne.

Jets d'encre travaille depuis longtemps sur cette question d'accompagnement, essentielle à la bonne marche du projet. Jets d'encre et l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej) ont publié en 2006 un guide destiné aux accompagnateurs de journaux de quartier. Par ailleurs, l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne a récemment publié un « mémo » qui détaille et explique les différents rôles possibles pour accompagner un journal lycéen.

- **Proposition n°12** : Former et sensibiliser les accompagnateurs de journaux jeunes, notamment par des interventions à l'échelon local pour les aider à se positionner comme ressource auprès des rédactions. Créer un guide pratique sur le rôle des accompagnateurs de journaux, diffusé au sein des établissements et des structures de jeunesse.

Objectif n°5 : Renforcer les moyens mis à disposition des journaux jeunes

La grande majorité des rédactions interrogées par Jets d'encre réalisent leur journal hors-les-murs de l'établissement, en dehors du temps scolaire, et en mobilisant des moyens de production personnels (ordinateurs, imprimante, scanner, appareil photo etc.) même quand l'établissement est très bien équipé. Si les textes ne prévoient pas de « droit aux moyens », il s'agit pourtant d'une situation étrange : comment inciter les élèves à exercer des droits et des responsabilités, quand le cadre scolaire ne laisse pas suffisamment de place pour l'engagement ? Comment s'accorde-t-elle avec le statut de « journal interne à

l'établissement⁸ » proposé aux lycéens ? En ce qui concerne la presse lycéenne, la mise en place d'un environnement favorable fait partie des dispositions réglementaires mais ces aménagements restent peu visibles sur le terrain.

> **Le manque de moyens**

L'accès à du matériel informatique, tout simplement à une salle pour se réunir, peut parfois relever du parcours du combattant pour les rédactions jeunes, même en milieu scolaire. Plus grave, il peut aussi être l'objet de pressions de la part du personnel encadrant lorsque le journal prend des positions affirmées ou qu'il recherche son indépendance... L'association Jets d'encre, via son service d'assistance aux journaux « SOS-Censure », reçoit fréquemment des témoignages en ce sens.

> **Le financement difficile pour les journaux lycéens**

Les rédactions lycéennes interrogées par Jets d'encre rapportent des situations très différentes : prise en charge des frais du journal par l'administration de l'établissement, montage financier complexe (Maison des lycéens, collectivités locales, prix remportés par le journal), avance des fonds par les lycéens qui se remboursent en vendant le journal à un prix symbolique... Aucune n'a entendu parler du « fonds de Vie lycéenne⁹ », auquel pourtant les journaux lycéens sont éligibles¹⁰.

Pour l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, il n'est pas de journal possible sans moyens ni ressources financières : c'est une contrainte pour la presse professionnelle mais aussi pour la presse lycéenne, d'autant que le mode de financement conditionne pour partie l'indépendance du journal.

Pour aider les rédactions, le « Kit créer son journal lycéen » conçu par l'association Jets d'encre et le Délégué national à la vie lycéenne contient une fiche pratique avec des pistes et indications de recherche de financement. Et l'Observatoire a également réalisé un « mémo » qui détaille et explique les conditions des trois sources de financement des journaux : la vente au numéro, le recours à la subvention et le partenariat publicitaire.

➔ **Proposition n°13 :** Faciliter l'accès pour les jeunes aux outils nécessaires à la réalisation d'un journal comme un local, du matériel informatique, des logiciels, des moyens de reprographie...

➔ **Proposition n°14 :** Créer une bourse municipale dédiée à la création et au développement de journaux d'initiative jeune, quel que soit leur cadre de publication.

⁸ circulaire n°2002-026 du 1^{er} février 2002, § II. (op. cit.)

⁹ circulaire n° 2001-184 du 26 septembre 2001, B.O.E.N. du 4 octobre 2001 : « Finalités et modalités de gestion des fonds de vie lycéenne »

¹⁰ « Les crédits du fonds de Vie lycéenne sont également destinés à financer des actions que les lycéens auront souhaité mettre en œuvre en matière de [...] communication (réalisation de supports d'expression internes tels que radios ou journaux lycéens). »

- ➔ **Proposition n°15 :** Intégrer à la formation des représentants lycéens et étudiants l'information sur le fonds de Vie lycéenne et le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes. Veiller à leur positionnement comme lieu de ressources (soutien financier et logistique) aux projets portés par les élèves et les étudiants.

3. L'engagement des jeunes n'est pas suffisamment reconnu et pris en compte dans l'espace public

Objectif n°6 : Reconnaître et valoriser l'engagement des jeunes en milieu scolaire et étudiant

Les rencontres organisées par Jets d'encre ont dégagé plusieurs réponses autour de la question de la valorisation de l'engagement des lycéens dans leurs journaux, et plus largement, dans des projets. La majorité explique tout d'abord « *ne pas courir après les honneurs* » - ils attendent plutôt un « *changement de mentalité pour qu'on nous laisse faire nos journaux sans nous mettre des bâtons dans les roues !* ». Une manière de recommander la valorisation de l'engagement des lycéens d'abord auprès des cadres de l'Education nationale, notamment par la formation continue. Ils refusent en tout cas l'instauration d'un « *système de notation ou de points supplémentaires sur le bulletin scolaire* » car « *il ne faut pas engager la course à celui qui en ferait le plus : l'important c'est le côté "bénévole", "extra". Une note, ça ne dit rien d'un engagement.* » Les attentes sont importantes concernant les méthodes de reconnaissance de cet engagement, et d'évaluation des compétences qu'il permet de développer.

Les journalistes jeunes, sans doute parce que leur propre activité les incite naturellement à réfléchir à l'information et à sa diffusion, sont souvent très critiques de l'image des jeunes telle qu'elle est renvoyée par les médias. Les projets sur lesquels s'engagent les lycéens sont souvent peu connus, alors que les faits divers qui touchent les établissements scolaires et les universités font souvent les gros titres. Pour changer le rapport jeunes / médias et inciter plus de lycéens à s'engager quel que soit le projet qu'ils souhaitent poursuivre, un effort pourrait être mené par les établissements pour communiquer auprès des médias (notamment la presse locale et régionale).

- ➔ **Proposition n°16 :** Reconnaître et valoriser le parcours d'engagement des élèves et étudiants dans leur suivi scolaire, en réfléchissant à des méthodes d'évaluation qualitatives et en excluant tout système de notation (par exemple en le faisant apparaître dans les commentaires des bulletins de notes et dans le livret scolaire).
- ➔ **Proposition n°17 :** Inciter les établissements à communiquer sur les projets des jeunes via les espaces d'affichages, sites Internet, auprès des médias et de la ville

(panneaux d'affichage, journal local), pour aider les jeunes à valoriser et faire connaître leur engagement.

- **Proposition n°18 :** Développer un outil pour aider les journalistes jeunes à identifier, valoriser et faire connaître leur engagement dans la suite de leur parcours associatif, scolaire et professionnel.

Objectif n°7 : Prendre en compte la presse d'initiative jeune dans le débat public

Le journal, au lycée, au collège, dans son village, son quartier ou sa commune, est avant tout vécu comme un espace public où chacun à sa manière exprime ce dont il a envie. Reportage, dessin humoristique, interview, billet d'humeur... il a le potentiel d'être investi par tous, sous de nombreuses formes créatives. Né d'abord d'une spontanéité créative, d'une joie d'écrire et de communiquer, il est un acte citoyen en soi. Facteur de dynamisme au sein de la communauté où il est réalisé et diffusé, il pallie souvent au manque d'informations et de communication dont elle souffre. Le journal provoque la discussion, les débats et l'échange entre ses différents acteurs, il permet la découverte de la vie en société. Cet espace d'expression, c'est un accès concret à la démocratie, et c'est l'assurance d'être entendu, sinon écouté.

- **Proposition n°19 :** Diffuser largement l'outil « *Liberté d'expression, le kit pour en débattre* » de l'association Jets d'encre afin d'encourager les journaux jeunes à organiser des débats locaux et ainsi mettre en avant leur média comme véritable acteur du débat public.
- **Proposition n°20 :** Associer la presse jeune locale aux événements organisés par les acteurs publics (conférence de presse, inauguration, interview), au même titre que les médias professionnels – et notamment lorsqu'il s'agit de politiques jeunesse, dont le lectorat des journaux jeunes est directement concerné.

Objectif n°8 : Faire connaître la spécificité de la presse d'initiative jeune auprès du grand public

Les « journalistes jeunes » membres de l'association Jets d'encre définissent leurs journaux comme « d'initiative jeune », pour signifier à la fois leur volonté d'indépendance et leur capacité à gérer une publication. « Initiative » comme point de départ, lancement d'un journal par un groupe de jeunes ; mais aussi comme appropriation ou réappropriation d'une publication déjà existante. « Presse d'initiative jeune » pour réfuter les expressions de « presse amateur », trop floue tant le facteur jeunesse induit un

questionnement particulier, ou bien de « journalistes juniors, en herbe » qui véhiculent parfois des connotations négatives, voire paternalistes.

- **Proposition n°21** : Encourager les éditeurs de dictionnaires (Larousse, Flammarion, Robert) à ajouter les deux entrées suivantes, qui définissent un phénomène bien particulier : « presse d'initiative jeune » et « journaliste jeune ».
- **Proposition n°22** : Réaliser une enquête officielle menée conjointement par les services des ministères de la Jeunesse, de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et de la Communication, pour mieux connaître la presse d'initiative jeune dans toute sa diversité et connaître le nombre de titres existants sur le territoire (la dernière enquête datant de 2001)¹¹.
- **Proposition n°23** : Créer une Maison de la Presse d'Initiative Jeune, sous la forme d'un centre de ressource dédié à la valorisation de la presse jeune depuis ses débuts, et permettre au grand public de consulter les médias jeunes en libre accès, à partir des collections de journaux conservés par le CLEMI et l'association Jets d'encre dans le cadre des concours de journaux et du dépôt pédagogique.

4. Le droit national n'est pas conforme au droit européen en ce qui concerne les droits civiques des mineurs

Objectif n°9 : Permettre aux mineurs d'assumer la direction d'un journal

Les textes officiels s'accordent à favoriser l'existence de la presse lycéenne au sein des établissements. Le journal lycéen est reconnu comme un outil qui dynamise les établissements et participe à l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes. Pour autant, il reste difficile pour les lycéens de connaître et faire valoir leurs droits et leurs libertés d'expression et de publication. Par ailleurs, ce droit de publication ne bénéficie aux mineurs que dans le cadre lycéen.

Deux facteurs juridiques expliquent en partie pourquoi ce droit est si difficile à garantir :

- **Le différentiel d'ambition entre le droit de publication des lycéens et son support juridique** : une circulaire. La circulaire donne des indications très concrètes dans l'application du droit de publication des lycéens mais sa nature même n'en donne pas la force politique nécessaire pour une prise en considération optimale.

¹¹ Enquête sur la presse lycéenne, à consulter en ligne sur http://spme2008.free.fr/medias_scolaires/enquete2001/enquete.html

- **La difficulté d'application du droit commun dans les établissements scolaires :** sans cette circulaire, un lycéen majeur pourrait-il publier un journal conformément à la loi de 1881 sur la liberté de la presse, sans en informer le chef d'établissement ?

Il faut chercher à « inverser la tendance » : il n'est pas normal que des lycéens doivent encore se battre pour exercer un droit de publication qui leur est reconnu depuis plus de vingt ans.

La Convention internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France en 1989, garantit que « *L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen choisi par l'enfant. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires : a) au respect des droits ou de la réputation d'autrui ; ou b) à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publique.* »¹²

Pourtant, actuellement, il n'existe aucun texte réglementaire garantissant le droit de publication pour les mineurs, en dehors du cadre du lycée. Dans un collège, un quartier, un conseil d'enfants et de jeunes ou une association, un mineur ne peut assumer la direction de publication d'un journal. En effet, les jeunes désireux de créer un journal en dehors du cadre du lycée sont dans l'obligation de désigner un directeur de publication majeur, car leur journal relève du cadre général de la loi de 1881.

Pourquoi un mineur aurait moins de droit en dehors du lycée ? La pratique du journalisme n'est-elle pas un enjeu de démocratie, plus que d'éducation ? La réglementation en vigueur limite la participation démocratique des jeunes, et a notamment pour conséquences :

1. Une discrimination envers les mineurs qui ne passent pas par la « case lycée » et dont le parcours scolaire est différent. En effet, la scolarité en France n'est obligatoire que jusqu'à 16 ans : de nombreux jeunes arrêtent leurs études en sortant du collège. Au même âge, on reconnaît à certains le droit d'assumer la responsabilité d'un journal, quand d'autres n'en bénéficient pas sous prétexte qu'ils n'ont pas été jusqu'au lycée. Cette inégalité de droits vaut aussi pour les jeunes qui souhaitent publier un journal au sein de leur collège et se voient dans l'obligation de désigner un responsable de publication majeur – souvent un enseignant ou le chef d'établissement.
2. Une discrimination envers les mineurs qui font le choix d'une publication en dehors du cadre lycéen, qui restreint leur lectorat. En effet, le cadre dérogatoire dont bénéficient les journaux lycéens a pour condition la diffusion dans les murs du lycée. Le journal lycéen est simplement toléré dans l'environnement familial, et ne peut être diffusé

¹² Convention Internationale des Droits de l'Enfant, article 13

dans la rue, ni être vendu à la criée, ou dans un cadre autre que celui de l'établissement – ce qui en limite considérablement la portée. Ainsi, les mineurs qui souhaitent s'exprimer dans leur quartier ou leur ville ne peuvent le faire sans désigner un responsable de publication adulte. **Si on considère qu'un lycéen est assez responsable pour assumer le contenu de son journal, pourquoi interdit-on ce droit à ceux qui font le choix d'un autre cadre de publication ?**

Il est important de permettre à tous les jeunes d'être égaux face au droit de publication. En quoi le parcours ou l'environnement scolaire serait un facteur déterminant dans la capacité à créer un journal jeune ? Dans une société d'égalité, il est important que chaque jeune puisse être libre d'être responsable d'un journal quelque soit le choix de vie qu'il fait.

Droit d'ouvrir un compte en banque, mais pas de publier un journal ?

L'âge de 18 ans reste la référence légale correspondant à l'acquisition de l'ensemble de ses droits et responsabilités pour atteindre la majorité. Pour autant, il existe de multiples seuils postérieurs (attendre 23 ans pour candidater à l'élection présidentielle, par exemple), ou inférieur (le droit de demander l'émancipation à 16 ans ou de souscrire à un « Livret jeune »). En outre, un mineur de 13 ans peut être condamné à une peine jusqu'à l'emprisonnement. Dans sa volonté de protection des jeunes majeurs, le droit français reconnaît des pré-majorités économiques et pénales. Néanmoins, il ne permet pas l'exercice de sa citoyenneté sous une forme participative et collective à travers notamment le droit de publication. Le cadre législatif français ne permet toujours pas aux mineurs d'exercer ce droit de publication qui leur est garanti par la Convention internationale des Droits de l'Enfant, et ce plus de 20 ans après sa ratification. Pourtant, **il propose des ajustements de la majorité pour exercer certaines actions : pourquoi pas pour assumer la responsabilité d'un journal et reconnaître la participation citoyenne des jeunes ?**

Créer un projet au sein d'une communauté éducative ou d'un quartier permet aux mineurs de prendre des initiatives, de travailler de manière collective, de se responsabiliser et de s'engager. Pour autant, les notions d'engagement et d'investissement sont trop peu favorisées et valorisées dans les textes règlementaires, en dehors du cadre lycéen.

Pourquoi les mineurs doivent-ils encore demander l'autorisation de publication à un principal de collège, et trouver un adulte majeur pour en assumer le contenu ? Pourquoi ne peuvent-ils pas s'associer pour réaliser un journal dans leur quartier ou dans leur ville de manière autonome ? Il semble nécessaire d'une part de rappeler l'importance de la reconnaissance de l'implication des mineurs, et d'autre part de favoriser cet engagement par la reconnaissance de leurs droits.

De quoi a-t-on peur en refusant de donner aux mineurs, adolescents et jeunes adultes, le cadre législatif d'une expression dont ils font déjà usage ?

Il est indispensable de prendre en compte la place des jeunes dans l'espace public, et leurs pratiques existantes. Les jeunes, et particulièrement les mineurs, prennent déjà la parole et trouvent des supports d'expression libres et en apparence sans limite, comme les réseaux sociaux. Revendiquer une responsabilité de publication d'un journal, c'est aussi défendre une responsabilité sur tous les supports d'expression publics.

La prise en compte des pratiques d'expression et de participation des jeunes se traduit par la reconnaissance de droits civiques permettant l'exercice de leurs pratiques, et le droit de publication en fait évidemment partie. **On ne peut envisager d'attendre des jeunes qu'ils participent au débat public, sans leur donner le droit et les moyens de choisir la façon d'y participer**, sans leur permettre d'animer ce débat.

→ **Proposition n°24** : **Abaisser le droit de publication à 16 ans révolus**, par la modification de l'article 6¹³ de la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

Objectif n°10 : Permettre aux mineurs de créer leur association en toute autonomie, en conformité avec la législation européenne

Les constats et propositions ci-dessous sont extraits de la contribution du Réseau national des Juniors Associations, au groupe de travail De nouveaux droits pour les enfants dans le cadre de la préparation du projet de loi sur la famille (novembre 2013) : « Reconnaître aux mineurs le droit d'association : un enjeu majeur ! ». L'association Jets d'encre, membre du RNJA, soutient cette démarche – de nombreux journaux jeunes étant également concernés par le droit d'association des mineurs.

En France, les principales difficultés faites aux mineurs qui veulent créer et administrer leur association reposent, d'un point de vue légal, sur une contradiction : les jeunes mineurs « sont incapables de contracter dans la mesure définie par la loi¹⁴ », et l'association est définie comme un « contrat d'association ». Or, la liberté d'association existe depuis la loi 1901, et celle des mineurs a été réaffirmée par la Convention internationale des Droits de l'Enfant en 1990, comme un droit fondamental. [...]

Nombreux sont les acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire qui pointent cette contradiction : alors que notre jeunesse plébiscite le monde associatif comme vecteur d'action et de transformation sociale, alors que les politiques publiques dédiées aux jeunes les appellent à « participer », les incitent à s'engager, à prendre des responsabilités pour grandir en autonomie, les textes et leurs interprétations ont tendance à compliquer, à freiner voire à fermer l'accès des mineurs aux responsabilités dans le champ associatif. [...]

¹³ « Le directeur et, éventuellement, le codirecteur de la publication doivent être majeurs, avoir la jouissance de leurs droits civils et n'être privés de leurs droits civiques par aucune condamnation judiciaire. »

¹⁴ Article 1124 du Code civil

Il faut sortir d'une conception qui consisterait à juxtaposer ou « prioriser » certains Droits de l'Enfant sur d'autres : la participation, la liberté d'expression ne sont pas un luxe, mais des droits fondamentaux au même titre que ceux d'être protégé, éduqué... et qui permettent justement la prise de conscience collective des difficultés vécues par les enfants et les jeunes. Au delà du pouvoir de dénoncer, reconnaissons aussi aux enfants et aux jeunes le droit de proposer. [...]

L'article 2bis introduit en 2011 dans la loi du 1^{er} juillet 1901 et censé introduire une « pré-majorité associative », s'il voulait porter un message positif, comporte des modalités qui ne sont pas satisfaisantes. Comme d'autres acteurs, le RNJA a demandé son abrogation pour une nouvelle mesure plus appropriée.

→ **Proposition n°25** : [Supprimer le critère d'âge minimum pour créer et administrer une association](#), afin de revenir à l'état antérieur de la loi 1901 et rester fidèle à son esprit de liberté d'organisation comme à son histoire. Amender le Code civil, chapitre de la minorité, pour faire reconnaître « le mandat associatif ».

SYNTHESE

Objectif n°1 : Diffuser l'information sur le droit de publication des jeunes

- **Proposition n°1 :** Former les chefs d'établissement et les CPE au droit de publication des lycéens et à l'expression des lycéens, en intégrant un module spécifique dans leur formation initiale.
- **Proposition n°2 :** Intégrer dans le programme des cours d'Education civique, juridique et sociale (ECJS) les informations sur le droit des collégiens et lycéens. Ce serait l'occasion de définir les concepts d'engagement, de citoyenneté, d'initiative et de projet, à travers des exemples comme le droit de publication lycéen.
- **Proposition n°3 :** Intervenir auprès des représentants lycéens sur le thème de la presse jeune afin de leur permettre de jouer pleinement le rôle d'« ambassadeur » au sein des établissements et de diffuser l'information sur la réglementation, les outils, les ressources et les régimes de responsabilités prévus par les différents textes réglementaires.
- **Proposition n°4 :** Diffuser dans chaque CDI, bibliothèque municipale et autre centre de jeunesse le « Kit Créer son journal » et son homologue lycéen, le guide « Droits et déontologie de la presse jeune » publiés par l'association Jets d'encre ainsi que les ressources de l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne.
- **Proposition n°5 :** Concevoir un document pratique distribué aux élèves en début d'année les informant de leurs droits et des moyens mis à leur disposition dans l'implication d'un projet. Il s'agirait moins de compiler les références réglementaires que de susciter l'envie de s'engager et de proposer des contacts / sources d'information pour la concrétiser.

Objectif n°2 : Créer un environnement favorable à l'initiative des jeunes en milieu scolaire

- **Proposition n°6 :** Organiser dans l'établissement une « journée des initiatives jeunes »¹⁵ à chaque rentrée scolaire pour présenter les divers projets existants. Ainsi, les nouveaux élèves seront accueillis par leurs pairs qui leur présenteront les initiatives existantes ou réalisables au sein de l'établissement. Cette journée

¹⁵ Actuellement, les « semaines de l'engagement », mises en place depuis septembre 2013 par le Ministère de l'Education nationale dans les lycées, sont d'abord destinées à informer sur les instances de la Vie lycéenne et prennent la forme d'une « heure de vie de classe » où l'information est avant tout descendante.

sera l'occasion aussi de présenter le référent Vie Lycéenne et le référent culturel comme des accompagnateurs des projets initiés par les jeunes.

- **Proposition n°7 :** Permettre des aménagements des emplois du temps afin de faciliter la mise en place d'un projet, notamment pour stimuler la rencontre entre les élèves d'un même établissement. Cela peut être fait par exemple en banalisant un créneau commun à tous les élèves, et destiné à la réalisation des projets, comme c'est déjà le cas dans certains établissements.
- **Proposition n°8 :** Créer un palmarès national distinguant les établissements scolaires les plus attentifs et novateurs quant aux questions de vie associative, de démocratie et de projets d'initiative jeune – en contrepied des classements existants ayant pour critères les résultats aux examens.
- **Proposition n°9 :** Mettre en place un espace média, par exemple au sein des CDI, qui serait un lieu de décryptage et de production de journaux et plus largement de médias collégiens et lycéens.

Objectif n°3 : Inciter à la création de journaux jeunes par des jeunes

- **Proposition n°10 :** Soutenir une campagne d'incitation à la création de journaux dans les quartiers et les villes, qui pourrait prendre la forme d'affiches envoyées aux structures culturelles, de jeunesse et de dynamique de territoire.
- **Proposition n° 11 :** Encourager les journalistes jeunes à assumer la responsabilité de publication de leur journal, et les adultes à transférer cette responsabilité vers les jeunes, dans une relation différenciée de la traditionnelle hiérarchie maître / élève.

Objectif n°4 : Guider les accompagnateurs

- **Proposition n°12 :** Former et sensibiliser les accompagnateurs de journaux jeunes, notamment par des interventions à l'échelon local pour les aider à se positionner comme ressource auprès des rédactions. Créer un guide pratique sur le rôle des accompagnateurs de journaux, diffusé au sein des établissements et des structures de jeunesse.

Objectif n°5 : Renforcer les moyens mis à disposition des journaux jeunes

- **Proposition n°13 :** Faciliter l'accès pour les jeunes aux outils nécessaires à la réalisation d'un journal comme un local, du matériel informatique, des logiciels, des moyens de reprographie...

- **Proposition n°14 :** Créer une bourse municipale dédiée à la création et au développement de journaux d'initiative jeune, quel que soit leur cadre de publication.
- **Proposition n°15 :** Intégrer à la formation des représentants lycéens et étudiants l'information sur le fonds de Vie lycéenne et le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes. Veiller à leur positionnement comme lieu de ressources (soutien financier et logistique) aux projets portés par les élèves et les étudiants.

Objectif n°6 : Reconnaître et valoriser l'engagement des jeunes en milieu scolaire et étudiant

- **Proposition n°16 :** Reconnaître et valoriser le parcours d'engagement des élèves et étudiants dans leur suivi scolaire, en réfléchissant à des méthodes d'évaluation qualitatives et en excluant tout système de notation (par exemple en le faisant apparaître dans les commentaires des bulletins de notes et dans le livret scolaire).
- **Proposition n°17 :** Inciter les établissements à communiquer sur les projets des jeunes via les espaces d'affichages, sites Internet, auprès des médias et de la ville (panneaux d'affichage, journal local), pour aider les jeunes à valoriser et faire connaître leur engagement.
- **Proposition n°18 :** Développer un outil pour aider les journalistes jeunes à identifier, valoriser et faire connaître leur engagement dans la suite de leur parcours associatif, scolaire et professionnel.

Objectif n°7 : Prendre en compte la presse d'initiative jeune dans le débat public

- **Proposition n°19 :** Diffuser largement l'outil « *Liberté d'expression, le kit pour en débattre* » de l'association Jets d'encre afin d'encourager les journaux jeunes à organiser des débats locaux et ainsi mettre en avant leur média comme véritable acteur du débat public.
- **Proposition n°20 :** Associer la presse jeune locale aux événements organisés par les acteurs publics (conférence de presse, inauguration, interview), au même titre que les médias professionnels – et notamment lorsqu'il s'agit de politiques jeunesse, dont le lectorat des journaux jeunes est directement concerné.

Objectif n°8 : Faire connaître la spécificité de la presse d'initiative jeune auprès du grand public

- **Proposition n°21** : Encourager les éditeurs de dictionnaires (Larousse, Flammarion, Robert) à ajouter les deux entrées suivantes, qui définissent un phénomène bien particulier : « presse d'initiative jeune » et « journaliste jeune ».
- **Proposition n°22** : Réaliser une enquête officielle menée conjointement par les services des ministères de la Jeunesse, de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et de la Communication, pour mieux connaître la presse d'initiative jeune dans toute sa diversité et connaître le nombre de titres existants sur le territoire (la dernière enquête datant de 2001)¹⁶.
- **Proposition n°23** : Créer une Maison de la Presse d'Initiative Jeune, sous la forme d'un centre de ressource dédié à la valorisation de la presse jeune depuis ses débuts, et permettre au grand public de consulter les médias jeunes en libre accès, à partir des collections de journaux conservés par le CLEMI et l'association Jets d'encre dans le cadre des concours de journaux et du dépôt pédagogique.

Objectif n°9 : Permettre aux mineurs d'assumer la direction d'un journal

- **Proposition n°24** : Abaisser le droit de publication à 16 ans révolus, par la modification de l'article 6¹⁷ de la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

Objectif n°10 : Permettre aux mineurs de créer leur association en toute autonomie

- **Proposition n°25** : Supprimer le critère d'âge minimum pour créer et administrer une association, afin de revenir à l'état antérieur de la loi 1901 et rester fidèle à son esprit de liberté d'organisation comme à son histoire. Amender le Code civil, chapitre de la minorité, pour faire reconnaître « le mandat associatif ».

¹⁶ Enquête sur la presse lycéenne, à consulter en ligne sur http://spme2008.free.fr/medias_scolaires/enquete2001/enquete.html

¹⁷ « Le directeur et, éventuellement, le codirecteur de la publication doivent être majeurs, avoir la jouissance de leurs droits civils et n'être privés de leurs droits civiques par aucune condamnation judiciaire. »